

Zurich, le 16 décembre 2016

## Information aux affiliés N° 3/2016

### ➤ Informations et modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer au moyen de la présente circulaire des informations ainsi que des modifications dans le domaine de l'AVS/AI/APG/AC et des allocations familiales.

### 1. Taux de cotisations dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017

#### 1.1 Taux de cotisations AVS/AI/APG/AC / cotisation minimale et maximale

##### Cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC

	Part de l'employeur	Part du salarié	Total
Taux de cotisations AVS	4,200 %	4,200 %	8,40 %
Taux de cotisations AI	0,700 %	0,700 %	1,40 %
Taux de cotisations APG	0,225 %	0,225 %	0,45 %
<b>Total du taux de cotisations AVS/AI/APG</b>	<b>5,125 %</b>	<b>5,125 %</b>	<b>10,25 %</b>

<b>Taux de cotisations AC</b>	<b>1,1 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>2,2 %</b>
-------------------------------	--------------	--------------	--------------

➤ Sur un salaire limité à 12'350.00 francs par mois respectivement 148'200.00 francs par an

<b>Taux de cotisation de solidarité AC</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>1,0 %</b>
--	--------------	--------------	--------------

➤ Sur la partie du salaire supérieure à 12'350.00 francs par mois respectivement la partie du salaire supérieure à 148'200.00 francs par an

## Cotisations AVS/AI/APG des indépendants

Cotisation annuelle minimale en francs	478.00
Echelle dégressive des cotisations	5,196 jusqu'à 9,650 %

## Cotisations AVS/AI/APG des personnes sans activité lucrative

Cotisation annuelle minimale en francs	478.00
Cotisation annuelle maximale en francs	23'900.00

### 1.2 Taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance»

Nous avons publié sur notre site Internet le tableau par cantons des taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance» à la charge des employeurs et des indépendants pour l'année 2017 à l'adresse suivante:

<http://www.ak81.ch/AHV/Fr/beitragssaetze.htm>

Nous vous rendons également attentif au fait que dans le taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance» sont compris les différents taux de cotisations aux fonds obligatoires et la participation financière de la caisse dans les cantons qui ont prévu une compensation des charges.

**Nouveau fonds dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017** Allocations pour perte de gain en cas d'adoption dans le canton du Tessin

### 1.3 Taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin

Vous trouvez les taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin à la même adresse internet que le taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance».

### 1.4 Frais d'administration

Le taux des frais d'administration s'élève à 0,5 %.

### 1.5 Adaptation de l'insiteWeb pour 2017

Les adaptations dues aux nouveaux taux de cotisations seront faites dans l'insiteWeb pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour la déclaration de la somme des salaires du mois de janvier 2017, l'insiteWeb sera à nouveau disponible à partir du lundi 23 janvier 2017.

## 2. Allocations familiales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Selon les informations à disposition à ce jour, les montants des allocations familiales pour l'année 2017 sont modifiés uniquement dans le canton suivant:

### 2.1 Canton de Schwyz

Allocation pour enfant	<b>nouveau</b>	CHF	220.00	par mois
Allocation de formation professionnelle	<b>nouveau</b>	CHF	270.00	par mois

